



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R24-2023-182

PUBLIÉ LE 13 JUILLET 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2023-05-25-00001 - ARRETE^{??}Portant autorisation d'extension non importante de 5 places d'accueil de jour^{??}de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) La Devinière de SAINT JEAN DE BRAYE par redéploiement de 5 places d'accueil de jour^{??}de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) Les Saulniers de BOIGNY SUR BIONNE gérées par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Loiret (ADPEP 45). (5 pages)

Page 3

R24-2023-05-24-00003 - ARRETE^{??}Portant autorisation d'extension non importante de 7 places en milieu ordinaire du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Le Hameau de Julien de BOIGNY SUR BIONNE et d'ouverture d'un site secondaire à BOIGNY SUR BIONNE, gérés par l'Association Sésame autisme, portant sa capacité totale de 45 à 52 places.^{??} (5 pages)

Page 9

R24-2023-06-27-00004 - ARRETE 2023-SPE-0048 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'HAD Orléans-Montargis (2 pages)

Page 15

R24-2023-07-11-00003 - Arrêté n° 2023-DOS-UAPB-001 portant autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments par une officine de pharmacie sise à LA FERTE SAINT AUBIN (3 pages)

Page 18

R24-2023-07-03-00001 - Décision 2023-SG-71 Délégation de signature -RAA (4 pages)

Page 22

ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale /

R24-2023-07-11-00004 - Arrêté 2023-DOS-048 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire "Plateau d'imagerie médicale mutualisée Centre" (4 pages)

Page 27

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-05-25-00001

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante de 5 places d'accueil de jour de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) La Devinière de SAINT JEAN DE BRAYE par redéploiement de 5 places d'accueil de jour de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) Les Saulniers de BOIGNY SUR BIONNE gérées par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Loiret (ADPEP 45).

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante de 5 places d'accueil de jour de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) La Devinière de SAINT JEAN DE BRAYE par redéploiement de 5 places d'accueil de jour de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) Les Saulniers de BOIGNY SUR BIONNE gérées par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Loiret (ADPEP 45).

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret n° 2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

VU l'arrêté n° 2016-OSMS-PH45-0104 de la Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 29 août 2016 portant autorisation d'extension non importante d'une place d'accueil de jour pour la prise en charge de personnes ayant des troubles du spectre autistique à la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) Les Saulniers à BOIGNY SUR BIONNE gérée par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Loiret (ADPEP 45), portant la capacité totale de 55 à 56 places ;

VU l'arrêté n° 2017-DOMS-PH45-0158 de la Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 27 octobre 2017 portant autorisation d'extension non importante de 3 places de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) La Devinière de SAINT JEAN DE BRAYE gérée par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Loiret (ADPEP 45), portant la capacité totale de 51 à 54 places ;

VU la décision portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 30 janvier 2023 ;

VU la demande du Président de l'ADPEP 45 pour transférer les 5 places d'accueil de jour de la MAS Les Saulniers vers la MAS La Devinière ;

CONSIDERANT la demande du Président de l'ADPEP 45 visant à réorganiser l'accueil de jour réalisé par chacune des deux MAS suite à la crise sanitaire ;

CONSIDERANT le redéploiement de places d'accueil de jour de la MAS Les Saulniers vers la MAS La Devinière ;

CONSIDERANT le projet consistant à emménager les 16 places d'accueil de jour de la MAS La Devinière et 5 places d'accueil de jour de la MAS Les Saulniers dans un bâtiment indépendant sur le site de la MAS La Devinière ;

CONSIDERANT QUE ces projets permettent de répondre aux besoins existants ;

CONSIDERANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Président de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Loiret (ADPEP 45), n° Finess EJ : 45 001 091 3, sise au 25 boulevard Jean Jaurès, 45000 ORLEANS, pour l'extension non importante de 5 places d'accueil de jour de la MAS La Devinière de SAINT JEAN DE BRAYE par redéploiement de 5 places d'accueil de jour de la MAS Les Saulniers de BOIGNY SUR BIONNE.

La capacité totale de la MAS La Devinière de SAINT JEAN DE BRAYE est portée de 54 à 59 places pour la prise en charge de personnes présentant tous types de déficiences ou du polyhandicap, en internat, en accueil de jour ou en accueil temporaire.

La capacité totale de la MAS Les Saulniers de BOIGNY SUR BIONNE est portée de 56 à 51 places pour la prise en charge de personnes cérébrolésées, présentant tous types de déficiences, du polyhandicap ou des troubles du spectre autistique, en internat, en accueil de jour ou en accueil temporaire.

ARTICLE 2 : L'autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction pour une durée de 15 ans à compter du 30 juillet 2022 pour la MAS Les Saulniers. L'autorisation a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 pour la MAS La Devinière.

Leur prochain renouvellement, total ou partiel, sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de ces établissements n'est pas ouverte au public dans un délai de d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. Les autorisations ne peuvent être cédées qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Ces établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS EJ	45 001 091 3
Raison sociale	ADPEP 45
Adresse	25 boulevard Jean Jaurès 45056 ORLEANS CEDEX 1
Code statut juridique	60 (association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

N° FINESS ET	45 001 412 1
Raison sociale	MAS La Devinière
Adresse	3 place Avicenne 45800 SAINT JEAN DE BRAYE
Code catégorie	255 (maison d'accueil spécialisé)
Discipline d'équipement	964 (accueil et accompagnement spécialisé pour personnes handicapées)
Modes de fonctionnement	11 (hébergement complet internat)
	21 (accueil de jour)
	40 (accueil temporaire avec hébergement)
Clientèles	010 (toutes déficiences personnes handicapées)
	500 (polyhandicap)

N° FINESS ET	45 001 583 9
Raison sociale	MAS Les Saulniers
Adresse	4 rue de la Motte aux Saulniers 45760 BOIGNY SUR BIONNE
Code catégorie	255 (maison d'accueil spécialisé)
Discipline d'équipement	964 (accueil et accompagnement spécialisé pour personnes handicapées)
Modes de fonctionnement	11 (hébergement complet internat)
	21 (accueil de jour)
	40 (accueil temporaire avec hébergement)
Clientèles	010 (toutes déficiences personnes handicapées)
	437 (troubles du spectre de l'autisme)
	438 (cérébrolésés)
	500 (polyhandicap)

ARTICLE 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice Départementale du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 25 avril 2023
Pour le Directeur général de l'agence régional de santé
Du Centre-Val de Loire et par délégation,
Le directeur général adjoint,
Signé : Olivier OBRECHT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-05-24-00003

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante de 7 places en milieu ordinaire du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Le Hameau de Julien de BOIGNY SUR BIONNE et d'ouverture d'un site secondaire à BOIGNY SUR BIONNE, gérés par l'Association Sésame autisme, portant sa capacité totale de 45 à 52 places.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIRET**
PÔLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante de 7 places en milieu ordinaire du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Le Hameau de Julien de BOIGNY SUR BIONNE et d'ouverture d'un site secondaire à BOIGNY SUR BIONNE, gérés par l'Association Sésame autisme, portant sa capacité totale de 45 à 52 places.

Le Président du Conseil départemental

Et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté conjoint en date du 10 décembre 2004 portant création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) à BOIGNY SUR BIONNE d'une capacité de 45 places géré par l'Association Sésame autisme ;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

VU l'arrêté consolidé, en date du 4 avril 2022, conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale ;

VU l'avenant n°3, en date du 16 septembre 2022, à l'arrêté consolidé en date du 4 avril 2022 conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale ;

VU la décision portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 30 janvier 2023 ;

VU le projet présenté par l'association Sésame Autisme Loiret dans la transformation de l'offre permettant l'accompagnement de personnes présentant des troubles du spectre autistique vers l'habitat inclusif ;

VU le projet de délocalisation de 6 places du FAM Le Hameau de Julien sur un deuxième site à BOIGNY SUR BIONNE ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens en cours de négociation ;

CONSIDERANT QUE l'extension non importante de 7 places du FAM Le Hameau de Julien permettra de déployer une équipe permettant de répondre aux besoins des personnes adultes présentant des troubles du spectre autistique sur le territoire en proposant une offre ambulatoire ;

CONSIDERANT par ailleurs, que le projet de délocalisation de 6 places du FAM Le Hameau de Julien sur un deuxième site à BOIGNY SUR BIONNE permettra de développer l'autonomie de la population accueillie ;

CONSIDERANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Président de l'Association Sésame Autisme Loiret, pour l'extension non importante de 7 places en milieu ordinaire du FAM Le Hameau de Julien et pour l'ouverture d'un site secondaire à BOIGNY SUR BIONNE.

Le FAM Le Hameau de Julien, qui devient un Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM), est autorisé pour une capacité totale portée de 45 à 52 places pour la prise en charge de personnes adultes présentant des troubles du spectre autistique en internat, en accueil temporaire avec hébergement ou en prestation en milieu ordinaire, réparties sur deux sites géographiques comme suit :

- 46 places sur le site principal au 400 rue du Grand Bouland, 45760 BOIGNY SUR BIONNE (n° Finess ET : 45 000 569 9),
- 6 places sur le site secondaire au 32 rue du Grand Paon, 45760 BOIGNY SUR BIONNE (n° Finess ET : en cours de création).

La répartition de la capacité entre les sites est donnée à titre indicatif et doit permettre de répondre aux besoins de la population accueillie.

ARTICLE 2 : L'autorisation d'extension non importante de 7 places en milieu ordinaire de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (FAM) Le Hameau de Julien de BOIGNY SUR BIONNE s'effectuera à dotation constante au niveau du Conseil Départemental.

ARTICLE 3 : L'autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction pour une durée de 15 ans à compter du 7 décembre 2019. Son prochain renouvellement, total ou partiel, sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Pour l'entité juridique :

N° FINESS EJ	45 000 341 3
Raison sociale	Association Sésame Autisme Loiret
Adresse	400 rue du Grand Bouland 45760 BOIGNY SUR BIONNE
Code statut juridique	60 (association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Pour le site principal :

N° FINESS ET	45 000 569 9
Raison sociale	EAM Le Hameau de Julien
Adresse	400 rue du Grand Bouland 45760 BOIGNY SUR BIONNE
Code catégorie	448 (établissement d'accueil médicalisé pour adultes handicapés)
Discipline d'équipement	966 (accueil et accompagnement médicalisé)
Modes de fonctionnement	11 (hébergement complet internat)
	16 (prestation en milieu ordinaire)
	40 (accueil temporaire avec hébergement)
Clientèle	437 (troubles du spectre de l'autisme)
Capacité autorisée	46 places

Pour le site secondaire :

N° FINESS ET	En cours de création
Raison sociale	EAM La Clairière du Hameau
Adresse	32 rue du Grand Paon 45760 BOIGNY SUR BIONNE

Code catégorie	448 (établissement d'accueil médicalisé pour adultes handicapés)
Discipline d'équipement	966 (accueil et accompagnement médicalisé)
Modes de fonctionnement	11 (hébergement complet internat)
	16 (prestation en milieu ordinaire)
	40 (accueil temporaire avec hébergement)
Clientèle	437 (troubles du spectre de l'autisme)
Capacité autorisée	6 places

ARTICLE 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret sis Département du Loiret, 45945 ORLEANS, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sise 131 rue du Faubourg Bannier, BP 74409, 45044 ORLEANS ;
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS ;
- soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département, la Directrice Départementale de l'ARS du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire du service concerné et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 24 mai 2023,

Le Directeur général de
l'agence régionale de
santé du Centre-Val de
Loire,
Signé : Dr Jérôme
VIGUIER

Pour le Président
du Conseil départemental du
Loiret
Et par délégation,
Romaric GUYON,
Directeur des Ressources et de
l'Offre Médico-sociale,
Pôle Citoyenneté et Cohésion
sociale

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-06-27-00004

ARRETE 2023-SPE-0048 portant modification de
l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur
de l'HAD Orléans-Montargis

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE 2023-SPE-0048
portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur
de l'HAD Orléans-Montargis

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, 5^{ème} partie, livre I, titre 2, chapitre VI sur les pharmacies à usage intérieur et notamment l'article L 5126-4 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;

VU la décision du directeur général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé du 5 novembre 2007 relative aux Bonnes Pratiques de Préparation ;

VU la décision n°2023-DG-DS-0004 du 12 juin 2023 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU le courrier électronique de la SAS LNA ES en date du 26 avril 2023 relatif à la fermeture du site d'AMILLY de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement HAD Orléans-Montargis ;

CONSIDERANT que la pharmacie à usage intérieur de l'HAD Orléans-Montargis dispose actuellement de deux sites d'implantation, un à OLIVET et un à AMILLY ;

CONSIDERANT que la fermeture du site d'AMILLY est motivée par de fortes tensions sur la profession de pharmacien hospitalier et de préparateur en pharmacie conduisant à la nécessité d'effectuer une opération de mutualisation visant la sécurisation de la prise en charge médicamenteuse en organisant des prestations pharmaceutiques pérennes, qualifiées et de qualité ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'HAD Orléans-Montargis gérée par la SAS LNA ES (n° FINESS 440052041) dont le siège social est sis 7 boulevard Auguste Priou – 44120 VERTOU dispose d'une pharmacie à usage intérieur.

ARTICLE 2 : La pharmacie à usage intérieur de l'HAD Orléans-Montargis est implantée sur un seul site situé au 155 rue de Beuvron – 45160 OLIVET.

ARTICLE 3 : La pharmacie à usage intérieur est autorisée à assurer la mission suivante :

- la gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L 4211-1 du code de la santé publique et dispositifs médicaux stériles ;

ARTICLE 4 : La gérance de la pharmacie à usage intérieur est assurée par un pharmacien exerçant à raison de 10 demi-journées hebdomadaires.

ARTICLE 5 : A l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans la présente autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

ARTICLE 6 : L'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire n°2018-SPE-0018 en date du 12 février 2018 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'HAD Orléans-Montargis est abrogé.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification au demandeur ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à la SAS LNA ES.

Fait à Orléans, le 27 juin 2023
La Directrice Générale,
Signé : Clara de BORT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-07-11-00003

Arrêté n° 2023-DOS-UAPB-001 portant
autorisation de commerce électronique de
médicaments et de création d'un site internet de
commerce électronique de médicaments par
une officine de pharmacie sise à LA FERTE SAINT
AUBIN

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

Arrêté n° 2023-DOS-UAPB-001
Portant autorisation de commerce électronique de médicaments
et de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments
par une officine de pharmacie
sise à LA FERTE SAINT AUBIN

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1111-8, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L 5125-39 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;

VU la décision de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature n° 2023-DG-DS-0004 du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du Loiret du 1^{er} juin 1942 portant délivrance d'une licence pour l'exploitation de l'officine sise 46 rue du Maréchal Pétain à LA FERTE SAINT AUBIN sous le numéro 67 ;

VU l'arrêté préfectoral du Loiret en date du 14 décembre 2007 relatif à la déclaration d'exploitation sous le numéro 832 par la SELARL Pharmacie BOISSAY représentée par Madame BOISSAY Valérie pharmacienne titulaire, gérant l'officine sise 46 rue du Général Leclerc à LA FERTE SAINT AUBIN ;

VU la demande réceptionnée le 24 mai 2023 complétée les 1^{er} juin et XX juin 2023 présentée par Madame BOISSAY Valérie représentant la SELARL Pharmacie BOISSAY qui exploite la pharmacie sise 46 rue du Général Leclerc – 45240 LA FERTE SAINT AUBIN en vue de créer un site de vente de médicaments sur internet à l'adresse <https://pharmaciedesologne.mesoigner.fr> ;

CONSIDERANT qu'il ressort de l'étude de la demande que les conditions d'exploitation et les fonctionnalités du site internet de commerce électronique de médicaments permettent la dispensation des médicaments dans le respect des bonnes pratiques en vigueur ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Madame BOISSAY Valérie représentant la SELARL Pharmacie BOISSAY qui exploite la pharmacie sise 46 rue du Général Leclerc – 45240 LA FERTE SAINT AUBIN, sous le numéro de licence 45#000067, est autorisée à créer un site internet de commerce électronique de médicaments.

Le site est exploité à l'adresse électronique suivante :
<https://pharmaciedesologne.mesoigner.fr>

ARTICLE 2 : En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R 5125-71 du code de santé publique, le pharmacien titulaire de l'officine en informe sans délai, la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de la région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 3 : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de son site internet, le pharmacien titulaire de l'officine en informe sans délai, la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de la région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie entraîne la fermeture de son site internet.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à la société demanderesse et sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 11 juillet 2023

La directrice générale,
Signé : Clara de BORT

Dans un délai de deux mois à compter de la notification, pour les personnes à qui il est notifié, ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux** auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

- un **recours hiérarchique** auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique :

Ministère des Solidarités et de la Santé
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

- un **recours contentieux**, en saisissant le tribunal administratif
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-07-03-00001

Décision 2023-SG-71 Délégation de signature
-RAA

DECISION 2023-SG-0071

Portant délégation de signature pour les actes et décisions relevant de l'ordonnateur en application des dispositions de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1431-1 à L 1432-3, L 1432-5 à L 1432-8, R1432-54 à R 1432-66, D 1432-15 à D 1432-27,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret N°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et plus particulièrement ses articles 10 et 186,

VU la délibération du conseil de surveillance de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire n° CS- 2015- 3 du 8 avril 2015 relative aux admissions en non-valeur,

VU la délibération du conseil de surveillance de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire n° CS- 2015 – 11 du 3 décembre 2015 relative aux remises gracieuses,

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée au Docteur Olivier OBRECHT en tant que Directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relevant des fonctions d'ordonnateur de la Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire à l'exception des admissions en non-valeur et des remises gracieuses déléguées à la Directrice générale par le Conseil de surveillance.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Clara de BORT, la délégation de signature qui lui est donnée à l'article 1 de la présente décision sera exercée par les membres de l'équipe de direction de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et les agents exerçant sous leur autorité, selon la répartition des délégations de signature décrite ci-dessous :

Achat/Engagements juridiques Commande Publique (BP et BA) :

Signature devis – contrats marchés et ses pièces annexes :
Emmanuelle BURGEI, Michel DEISS, Olivier OBRECHT.

Valideur SIBC / Engagements Juridiques :
Au Siège et en Délégation départementale : Michel DEISS, Aurélien PICHONNEAU.

Certification SF Commandes publique (BP et BA)

Valideur SIBC / Certification de service fait :
Au Siège et en Délégation départementale : Michel DEISS, Aurélien PICHONNEAU.

Subventions Budget Annexe / Engagements juridiques interventions (BA) :

Attribution de subventions (Arrêtés, Convention ou avenants):
Emmanuelle BURGEI, Olivier OBRECHT, Matthieu LEMARCHAND, Clémence CHARRAS, Blaise KAMENDJE, Sandrine LUCAS, Sabine DUPONT, Cédric MARECHAL, Charlotte LESPAGNOL-RAPELLI, Estel QUERAL, Julien GUILLAUME, Anne DU PEUTY, Angélique MASI, Vincent DELAUNEY, Florent REVARDEL, Myriam RAUX, Jean-Christophe COMBOROURE, Aurélie THOUET.

Valideur SIBC / Engagements juridiques :
Pour les Directions de l'offre Sanitaire, l'Offre Médico-Sociale et Santé Publique et Environnementale : Michel DEISS, Aurélien PICHONNEAU

Certification SF Intervention (BA) :

Certification de service fait valant ordre de paiement HAPI :
Emmanuelle BURGEI, Olivier OBRECHT, Matthieu LEMARCHAND, Clémence CHARRAS, Sandrine LUCAS, Sabine DUPONT, Cédric MARECHAL, Charlotte LESPAGNOL-RAPELLI, Estel QUERAL, Julien GUILLAUME, Anne DU PEUTY, Angélique MASI, Vincent DELAUNEY, Florent REVARDEL, Myriam RAUX, Jean-Christophe COMBOROURE, Aurélie THOUET.

Valideur SIBC / Certification de service fait :
Pour les Directions de l'offre Sanitaire, l'Offre Médico-Sociale et Santé Publique et Environnementale : Michel DEISS, Aurélien PICHONNEAU

Ressources Humaines / Paie

Etats de cotisation, Décisions ressources humaines, Etats liquidatifs des agents : Emmanuelle BURGEI, Anne PHILIPPON, Emmanuelle LE MENEZ, Olivier OBRECHT.

Etats liquidatifs des indemnisations d'experts :

Au siège : Emmanuelle BURGEI, Anne PHILIPPON, Emmanuelle LE MENEZ, Olivier OBRECHT, Myriam RAUX, Jean-Christophe COMBOROURE, Aurélie THOUET.

En délégation départementale : Bertrand MOULIN, Marie VINENT, Adèle BERRUBE, Denis GELEZ, Gérald NAULET, Jean-Marc DI GUARDIA, Dominique HARDY, Rodrigue LETORT, Christine LAVOGIEZ Myriam, SALLY-SCANZI, Anne PILLEBOUT, Laëtitia FAVERAUX, Eric VAN WASSENHOVE, Nathalie TURPIN, Françoise MORAGUEZ, Catherine FAYET, Annaïg HELLEU, Rodolphe LEPROVOST.

Honoraires

Certificat de service fait des notes d'honoraires des experts :

Au siège : Emmanuelle BURGEI, Anne PHILIPPON, Olivier OBRECHT, Myriam RAUX, Jean-Christophe COMBOROURE, Aurélie THOUET.

En délégation départementale : Bertrand MOULIN, Marie VINENT, Adèle BERRUBE, Denis GELEZ, Gérald NAULET, Jean-Marc DI GUARDIA, Dominique HARDY, Rodrigue LETORT, Christine LAVOGIEZ, Myriam SALLY-SCANZI, Anne PILLEBOUT, Laëtitia FAVERAUX, Eric VAN WASSENHOVE, Nathalie TURPIN, Françoise MORAGUEZ, Catherine FAYET, Annaïg HELLEU, Rodolphe LEPROVOST.

Engagements Juridiques

Signature contrats de travail : Emmanuelle BURGEI, Anne PHILIPPON, Olivier OBRECHT.

Divers / Déplacements :

Ordres de missions individuels :

Au siège : Emmanuelle BURGEI, Anne PHILIPPON, Michel DEISS, Ludovic POUTISSOU, Olivier OBRECHT, Christophe LUGNOT, Matthieu LEMARCHAND, Blaise KAMENDJE, Clémence CHARRAS, Sandrine LUCAS, Sabine DUPONT, Cédric MARECHAL, Estel QUERAL, Charlotte LESPAGNOL-RAPELLI, Julien GUILLAUME, Anne DU PEUTY, Angélique MASI, Vincent DELAUNEY, Florent REVARDEL, Myriam RAUX, Jean-Christophe COMBOROURE, Aurélie THOUET.

En délégation départementale : Bertrand MOULIN, Marie VINENT, Adèle BERRUBE, Denis GELEZ, Gérald NAULET, Jean-Marc DI GUARDIA, Dominique HARDY, Rodrigue LETORT, Christine LAVOGIEZ, Myriam SALLY-SCANZI, Anne PILLEBOUT, Laëtitia FAVERAUX, Eric VAN WASSENHOVE, Nathalie TURPIN, Françoise MORAGUEZ, Catherine FAYET, Annaïg HELLEU, Rodolphe LEPROVOST.

Immobilisations :

Demandes de sorties des immobilisations : Michel DEISS, Ludovic POUTISSOU.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 3 Juillet 2023
La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire
Signé : Mme Clara de BORT

ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale

R24-2023-07-11-00004

Arrêté 2023-DOS-048 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire "Plateau d'imagerie médicale mutualisée Centre"

AGENCE REGIONALE DE SANTE

CENTRE-VAL DE LOIRE

DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE

DEPARTEMENT DE L'OFFRE DE SOINS

ARRETE

Modifiant l'arrêté n°2023-DOS-021 du 17 mars 2023 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Plateau d'imagerie médicale mutualisé Centre »,

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-15, L. 6133-1 et suivants et les articles R. 6133-1 à R. 6133-25 ;

VU l'ordonnance n° 2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

VU le décret n° 2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 7 juin 2023 ;

VU l'arrêté ministériel du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

VU le schéma régional de santé 2018-2022 de la région Centre-Val de Loire arrêté le 25 juin 2018 ;

VU l'arrêté 2023-DOS-018 du 15 mars 2023, accordant aux centres hospitaliers de Bourges, Chartres, Dreux, Châteaudun, Nogent-le-Rotrou, Châteauroux-Le Blanc, Issoudun, Tours, Loches, Blois et Romorantin-Lanthenay, l'autorisation de créer un plateau d'imagerie médicale mutualisé (PIMM) régional dédié à la permanence des soins ;

VU l'arrêté 2023-DOS-021 du 17 mars 2023, portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Plateau d'Imagerie Médicale Mutualisé Centre », GCS PIMM ;

VU la décision n° 2023-DG-DS-0004 en date du 12 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

CONSIDERANT le procès-verbal de l'Assemblée générale du GCS PIMM Centre réunie le 4 mai 2023 en session ordinaire ;

CONSIDERANT l'avenant n°1 à la convention constitutive du GCS PIMM Centre signé le 22 juin 2023 à l'unanimité des membres du GCS PIMM Centre portant modification du siège du GCS ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'avenant n°1 à la convention constitutive conclu le 22 juin 2023 est approuvé

ARTICLE 2 : L'article 5 de la Convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Plateau d'Imagerie Médicale Mutualisé Centre » est modifié comme suit :

Le siège du groupement de coopération sanitaire « Plateau d'Imagerie Médicale Mutualisé Centre » est situé : Centre hospitalier régional universitaire, 2 boulevard Tonnellé à (37044) TOURS Cedex 09.

ARTICLE 3: Les autres dispositions demeurent inchangées

ARTICLE 4 : la Directrice de l'Offre sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 11/07/2023

La Directrice Générale

de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Signé : Clara de BORT

Arrêté n° 2023-DOS-048

Dans un délai de deux mois à compter de la notification, pour les personnes à qui il est notifié, ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux** auprès de la **Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

- un **recours hiérarchique** auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique :

Ministère de la Santé et de la Prévention

14 avenue Duquesne

75350 PARIS 07 SP

- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**

28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.